



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, vendredi 3 avril 2020

### **Coronavirus :** **Vente de semences et de plants potagers**

Afin de soutenir la filière horticole et maraîchère et de ne pas compromettre la saison de plantation des potagers qui représentent une source d'alimentation importante, la vente de semences et de plants potagers est autorisée en Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions suivantes :

- dans les jardinerie qui disposent de rayons alimentaires et fournitures pour animaux ;
- par extension dans tous les marchés autorisés par dérogation préfectorale ;
- sous la forme de vente directe à la ferme ou de type « drive ».

Quelque soit le type de vente, les gestes barrières et les mesures de distanciation doivent être respectés.

Il est rappelé que la livraison à domicile de produits horticoles, y compris des plantes d'ornement et des fleurs, est autorisée dans le cadre général permettant ce type de vente.

La vente de plants destinés aux professionnels est également autorisée car elle entre dans la catégorie des fournitures nécessaires aux exploitations agricoles.

Enfin, il est rappelé que la vente directe des produits à la ferme reste autorisée. Se déplacer dans une ferme pour réaliser ses achats alimentaires est possible dans la mesure où la ferme se situe à une distance raisonnable du domicile (communes voisines), et sous réserve de se munir d'une autorisation de déplacement dérogatoire.